

Comité Syndical Reconvoqué du 15 février 2022

DELIBERATION N° 2022-02-011 Contractualisation d'une ligne de trésorerie

105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix février deux mille vingt-deux, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le onze février deux mille vingt-deux, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des
En exercice	Présents		Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur POLI Xavier a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
105	33	/ 1	

Présents (14):

FERRANDI Etienne, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI François-Marie, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse MATTEI, Jean-François, MARCHETTI Etienne, MAURIZI Pancrace (a été représenté par un suppléant : SANTELLI Jean-Baptiste) et GIANNI Don Georges.

Visio (19):

PERETTI Philippe, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, POZZO di BORGO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre et GONZALEZ COLOMBANI Carulina, FRAU David, ADORNI Roméo, GRAZIANI Frédérick, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, BARTOLI Paul-Marie, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et STROMBONI Jeanne (a été représenté par une suppléante : SANGES Véronique).

Absents représentés (38) :

PERFETTINI Martine (a donné pouvoir à LEONARDI Jean-Charles), MILANI Jean-Louis (a donné pouvoir à PERETTI Philippe), LINALE Serge (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre), PELLEGRI Leslie (a donné pouvoir à POZZO di BORGO Louis), PADOVANI Jean-Jacques (a donné pouvoir à GIANNI Don Georges), BATTESTI Gilles (a donné pouvoir à GONZALEZ COLOMBANI Carulina), LACAVE Mattea (a donné pouvoir à ROMITI Gérard), GIAMARCHI Marie-Dominique (a donné pouvoir à SIMONI Pierre-Baptiste).

MARCANGELI Laurent (a donné pouvoir à FRAU David), MINICONI Ange-Pascal (a donné pouvoir à FERRANDI Etienne), FAGGIANELLI François (a donné pouvoir à BONARDI Jean-Paul), SARROLA Alexandre (a donné pouvoir à SOTTY Marie-Laurence), FRANCHI Horace (a donné pouvoir à PASQUALAGGI Jean-Marie), VINCILEONI Antoine-Mathieu (a donné pouvoir à FERRANDI Etienne), COMBETTE Christelle (a donné pouvoir à LACOMBE Xavier), CIAVAGLINI Joëlle (a donné pouvoir à SOTTY Marie-Laurence), COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée (a donné pouvoir à BONARDI Jean-Paul), SUSINI Jean (a donné pouvoir à LACOMBE Xavier), CORTICCHIATO Caroline (a donné pouvoir à PASQUALAGGI Jean-Marie), VOGLIMACCI Charles Noël (a donné pouvoir à FRAU David).

GUIDONI Pierre (a donné pouvoir à MARCHETTI François-Marie), ACQUAVIVA François-Xavier (a donné pouvoir à MARCHETTI François-Marie)

EMANUELLI Paul-Jean (a donné pouvoir à BERNARDI François), GAMBOTTI Alexandre (a donné pouvoir à BERNARDI François)

FRANCESCHINI Christiane (a donné pouvoir à POLI Xavier), SINDALI Philippe (a donné pouvoir à POLI Xavier)

NICOLAI Marc-Antoine (a donné pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse), BERLINGHI François (a donné pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse)

PASQUALI Gabriel (a donné pouvoir à MATTEI Jean-François), TERRIGHI Charlotte (a donné pouvoir à MATTEI Jean-François)

NEGRONI Jérôme (a donné pouvoir à GIANNI Don Georges),

ISTRIA Patrice (a donné pouvoir à BARTOLI Paul-Marie)

MATTEI FAZI Joselyne (a donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste)

SUSINI Grégory (a donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste), CESARI Etienne (a donné pouvoir à BARTOLI Paul-Marie), LOPEZ Denis (a donné pouvoir à CICCADA Vincent), LUCCHINI Félicien (a donné pouvoir à MICHELETTI Vincent), QUILICHINI Paul (a donné pouvoir à MICHELETTI Vincent).

Absents (34) :

POLIFRONI Bruno, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, VANNUCCI Stéphane, BACCI Christian, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, COLOMBANI Paul-André et DE PERETTI Don Napoléon, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, BRUZI Benoit, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, CIMIGNANI Marie-Flora, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, OLMETTA Claudy, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, PERENEY Jean, POMPONI Paul François, CHIAPPINI Charles, SIMONI Géraldine et SERRA Jean-Marc.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 1er/03/2022 et de la publication de l'acte le: 1er/03/2022



Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20220215-2022-02-011-DE Date de télétransmission : 01/03/2022 Date de réception préfecture : 01/03/2022

DELIBERATION N° 2022-02-011 CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président expose,

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet de la souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin notamment en cas de dépenses réalisées avant perception des recettes et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

La plus grande partie des recettes du syndicat est composée des cotisations appelées auprès de ses adhérents. Les appels à cotisation sont soumis au vote préalable du montant des cotisations.

Afin d'exécuter les missions de service public du Syndicat dans de bonnes conditions et de ne pas léser nos prestataires par des tensions de trésorerie, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie, comme cela a été le cas les années précédentes.

Après consultation, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 4.000.000 € dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant :4 000 000 euros
- Durée 364 jours
- Taux d'intérêt applicable : fixe à 1%
- Calcul des intérêts : nombre exact d'encours durant le mois/ 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 4.000 euros
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non- utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et des remboursements par le biais d'internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office auprès du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur à savoir la trésorerie de Corte-Omessa. Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Ces explication entendues, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Comité d'autoriser le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne selon les conditions précitées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1, Considérant l'intérêt pour le fonctionnement du Syvadec de contractualiser une ligne de trésorerie, Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

Décision prise à la majorité,

Pour: 56 Contre: 0

Abstention: 15 - M. Peretti Philippe, M. Tieri Paul, M. Leonardi Jean-Charles, M. Pozzo di Borgo Louis, M. Simoni Pierre-Baptiste, M. Romiti Gérard, M. Savelli Pierre, Mme Gonzalez Colombani Carulina, Mme Perfettini Martine, M. Milani Jean-Louis, M. Linale Serge, Mme Pellegri Leslie, M. Battesti Gilles, Mme Lacave Mattea, M. Giamarchi Marie-Dominique.

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de la ligne interactive avec la Caisse d'Epargne d'un montant de 4.000.000 € (quatre millions d'euros),
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.